



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 020-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.79

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Esseiva (Bern, PLR)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
Baumann (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : 510/2025 du 14 mai 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Assurer la formation postgrade des psychologues-psychothérapeutes

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la législation sur les soins hospitaliers de manière que les institutions du canton de Berne reçoivent une indemnisation adéquate pour la formation postgrade des psychologues-psychothérapeutes. Les fournisseurs de prestations qui emploient des psychologues-psychothérapeutes sont soumis à l'obligation de former et participent aux coûts de formation.

Développement :

La charge mentale de la population suisse a fortement augmenté ces dernières années. Les études scientifiques citent souvent pour causes la pandémie, les conflits, le changement climatique, l'incertitude quant à l'avenir, les soucis financiers, la discrimination, la pression de la performance ou les médias sociaux. Face aux besoins croissants de la population, nous affirmons qu'il y a un manque de psychologues-psychothérapeutes dans le canton de Berne. Les temps d'attente sont très longs, en particulier et de manière aigüe pour les enfants et les adolescents.

Une prise en charge rapide des personnes souffrant psychiquement évite une péjoration de la santé et l'apparition de maladies chroniques. Les psychologues assurent un suivi régulier permettant de réduire les hospitalisations et d'éviter les rechutes par un accompagnement

thérapeutique spécialisé. Investir dans la formation apporte plus de qualité et une réduction des coûts de la santé.

Pour améliorer la situation, un nombre suffisant de spécialistes psychologues-psychothérapeutes possédant un titre fédéral est nécessaire. Les psychologues avec titre de spécialiste en psychothérapie reconnu au niveau fédéral doivent suivre cinq ans d'études universitaires pour obtenir leur master et entamer ensuite la formation postgrade pendant encore cinq à six ans pour un total de 11 ans d'études.

Actuellement, le cursus de formation postgrade, pour être admis à l'assurance de base, requiert obligatoirement une expérience professionnelle d'au moins trois ans d'expérience clinique, dont au moins 12 mois dans une clinique reconnue par l'ISFM.

Les psychologues-psychothérapeutes sont des spécialistes hautement qualifiées et qualifiés qui jouent un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et dans la formation des assistantes et assistants. Leur rôle va encore gagner en importance en raison du manque de relève de médecins spécialistes en psychiatrie.

À ce jour, nous constatons un manque de psychologues spécialisées et spécialisés supervisant les assistantes et assistants dans les cliniques, ce qui péjore la qualité de la formation limitant les places de formation et la future relève.

Le nouveau modèle de prescription et les conditions de travail dans les institutions incitent les psychologues titrées et titrés à s'installer en cabinet, car elles et ils y ont de meilleures rémunérations. Les institutions formatrices ne reçoivent aujourd'hui aucun soutien financier pour le temps de formation consacré par les psychologues spécialisées et spécialisés, ni pour tout autre frais de formation, comme c'est le cas pour les médecins et pharmaciennes assistantes et médecins et pharmaciens assistants.

La formation continue des psychothérapeutes assistantes et assistants représente une charge de travail importante pour les institutions de formation et une baisse de productivité. Selon les estimations moyennes des psychologues en chef des Services psychiatriques universitaires de Berne (UPD) (pour les domaines « Adultes » et « Enfants et adolescents »), des hôpitaux de Frutigen Meiringen Interlaken SA (FMI) (domaine « Adultes ») et de l'Hôpital de l'Île, Hôpital universitaire de Berne (secteur « Adultes »), les coûts moyens par institution et par poste de formation par EPT s'élèvent à environ 70 000 francs par an. Jusqu'à présent, les psychologues responsables et spécialisées ou spécialisés exercent les activités de formation continue tels que la supervision, l'enseignement ou la formation interne dans le cadre de leur charge de travail normale.

Un subventionnement cantonal adéquat permettrait une plus grande participation des institutions aux frais de formation des assistantes-psychologues et assistants-psychologues ainsi qu'une revalorisation des salaires dans le but de maintenir ces compétences au service de la formation dans les institutions.

Actuellement, la formation postgrade en psychothérapie et psychologie représente un défi financier tant pour les futures et futurs psychothérapeutes que pour les institutions formatrices. Dans ces conditions, les jeunes n'ont pas d'incitation à choisir cette voie professionnelle, car elle est longue, coûteuse et mal valorisée.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation de former les psychothérapeutes pour les prestataires de soins, comme c'est le cas pour les médecins. En raison de la pression financière qui pèse déjà sur eux, le risque existe que les cliniques et les hôpitaux réduisent les places de formation postgraduée. Les coûts d'écologie moyens de la formation se situent entre 60 000 et 100 000 francs pour quatre ans à la charge des assistantes et assistants. L'accès à la formation

postgraduée n'est pas accessible à tous, car il dépend des possibilités financières de chacune et chacun. Cela conduit à une aggravation de la pénurie de personnel qualifié, qui est déjà en train d'exploser. Une formation postgrade ne devrait pas être réservée à des psychologues privilégiées et privilégiés.

Plusieurs cantons financent la formation postgrade des psychologues, comme Bâle-Ville à raison de 15 000 francs annuels par poste de formation, et ce depuis 2012, et Zürich avec 10,67 millions supplémentaires en 2025¹.

Motivation de l'urgence : la DSSI étudie actuellement le financement de la formation postgraduée et il est judicieux d'intégrer la formation des psychologues dans l'étude.

Réponse du Conseil-exécutif

Des adaptations dans la formation postgrade des psychologues ont déjà été demandées à plusieurs reprises par les parlementaires, et le Conseil-exécutif s'est souvent prononcé sur ce sujet (cf. interpellation 045-2022 Schindler « Reconnaissance de la formation continue professionnelle des psychologues », interpellation 270-2023 Roulet Romy « Nouveau modèle de prescription pour les psychologues. Qu'est-il prévu pour soutenir la formation des psychologues ? », interpellation 152-2024 Jordi « Une participation financière est aussi de mise pour la formation des psychologues assistantes et assistants »).

Le gouvernement estime que les psychologues jouent un rôle important dans la prise en charge de la population. Cependant, ceux-ci ne sont pas qualifiés pour assurer le traitement médical global de la patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques complexes, ni pour prescrire des médicaments.

Selon les informations de la Fédération des médecins suisses (FMH), 80 à 100 personnes par année obtiennent le titre de médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, tandis que parallèlement, selon les chiffres des associations professionnelles comme la Fédération suisse des psychologues (FSP), entre 300 et 400 personnes achèvent chaque année une formation postgrade en psychothérapie. Une indemnisation des prestations de formation postgrade en psychologie renforcerait cette tendance et créerait de fausses incitations : la pénurie concerne avant tout les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, qui sont qualifiés pour assurer le traitement médical global de la patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques et pour prescrire des médicaments. Pour y faire face, le Conseil-exécutif a révisé l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH)² et introduit une indemnisation différenciée pour la formation postgrade dans les disciplines où l'offre est insuffisante. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les frais de perfectionnement des médecins-assistantes et médecins-assistants en formation sont qualifiés de prestations d'intérêt général, conformément à l'article 49, alinéa 3, lettre *b* de la loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)³. Ces coûts ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie au sens de la LAMal, mais sont assumés au titre des prestations obligatoires par les hôpitaux, leurs organismes responsables ou les cantons d'implantation les soutenant. Ce point, également ancré dans la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ainsi que dans son rapport explicatif, sous-tend le mécanisme d'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans

¹ *Finanzspritze für Weiterbildung von Psycholog:innen – Kantonsrat folgt Antrag der Gesundheitskommission - Kantonalverband der Zürcher Psycholog:innen* (en allemand)

² RSB 812.112

³ RS 832.10

le canton de Berne. La formation postgrade en psychologie n'est pas visée par cette réglementation et est partiellement financée via le prix de base (DRG).

Les enjeux de la formation postgrade en psychologie évoqués par les motionnaires relèvent des dispositions fédérales et non de la réglementation cantonale. L'instauration d'un financement cantonal pour les places de formation postgrade selon le même modèle que celui en vigueur pour les médecins-assistantes et médecins-assistants ne résoudrait pas le problème. Il convient par ailleurs de souligner que l'indemnisation des postes de formation postgrade en médecine ne revient pas aux médecins-assistantes et aux médecins-assistants, mais aux prestataires de soins. Il ne s'agit ni d'une rémunération individuelle, ni d'un soutien à la formation en faveur des médecins-assistantes et médecins-assistants.

Le canton de Berne ne relève pas de données concernant le nombre de psychologues en formation auprès des hôpitaux répertoriés. Le Conseil-exécutif fonde ses mesures sur la pénurie avérée de main-d'œuvre au niveau de la couverture en soins médicaux, à laquelle il entend remédier en promouvant de manière ciblée la formation postgrade en médecine.

Conformément à l'article 113 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)⁴, des subventions peuvent être octroyées pour la formation et le perfectionnement du personnel du fournisseur de prestations quand elles concernent une profession de la santé non universitaire désignée par le Conseil-exécutif et dont le besoin est attesté dans la planification cantonale des soins. L'annexe 1 à l'article 3, alinéa 1 de l'ordonnance de Direction du 23 novembre 2021 sur les soins hospitaliers (ODSH)⁵ énonce les professions de la santé non universitaires dont il est question (lettres *a*, *b* et *d*). Les contributions telles que celles versées pour les professions de la santé non universitaires sont accordées uniquement si elles sont nécessaires pour assurer la couverture en soins en vertu de la LSH. Tel n'est actuellement pas le cas dans le domaine de la psychothérapie.

Le modèle de prescription facilite l'accès aux prestations de psychothérapie pour les personnes atteintes de troubles psychiques. La mise en œuvre concrète relève de la responsabilité des psychiatres et psychothérapeutes. Pour l'heure, le gouvernement n'a pas connaissance de difficultés particulières. Selon le rapport de monitoring commandé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le passage du modèle de délégation à celui de la prescription pour les prestations de psychothérapie pratiquée par des psychologues a entraîné en 2023 une hausse des coûts de l'ordre de 175 à 200 millions de francs pour l'assurance obligatoire des soins, dont plus de la moitié est due au nouveau tarif, plus élevé.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier les bases légales régissant la formation postgrade en psychologie et propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

⁴ RSB 812.11

⁵ RSB 812.113